

Services Marchés Publics
GB/TM/MDC

DÉCISION MUNICIPALE N°202323

Contrat 22TX06 Création d'un terrain de Padel

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2020-105 du Conseil municipal en date du 4 août 2020, par laquelle le Conseil municipal donne délégation à Monsieur le Maire « *de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » en vertu de l'article 10 de la loi 2009-179 du 17 février 2009 modifiant les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que la Commune du Lavandou souhaite créer un terrain de Padel,

Considérant qu'il est nécessaire de confier ces travaux à des professionnels qualifiés,

Considérant que ces travaux doivent faire l'objet d'un marché public,

Considérant qu'à l'issue de la procédure de mise en concurrence l'offre proposée par la société LAQUET TENNIS a été jugée économiquement la plus avantageuse, et qu'il y a lieu de lui attribuer le marché correspondant,

DECIDE

Article 1 : Le marché de travaux de création d'un terrain de Padel est conclu avec la société LAQUET TENNIS pour un montant total estimatif de 95 586.50 € HT.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes pièces afférentes au présent marché.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal

Article 4 : Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 8 février 2023

Le Maire

Gil Bernardi

